

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200120-011****du 20 janvier 2020****n°011****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND

**POUVOIRS (2) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI**

EXCUSES (1) : M.HENEAU

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Prolongation du fonds de solidarité internationale en matière de déchets**

L'article L.1115-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les EPCI compétents en matière de collecte et de traitement des déchets à mener, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets. Cette disposition permet la mobilisation et la coordination des moyens et des compétences au plan local, car les enjeux sont vitaux dans les centres urbains des pays en développement. Le taux de collecte des déchets avoisine les 100 % en France mais reste inférieur à 50% dans les pays d'Afrique sub-saharienne. Cette situation a de lourdes conséquences sur l'environnement global et sur la santé publique des populations, notamment au Burkina - Faso. Les déchets sont responsables de 5% des émissions de G.E.S dans le monde. La gestion des déchets constitue cependant un gisement d'emplois et une source potentielle de revenus collectifs et individuels.

Kaya, commune jumelle de Châtellerault, est l'une des principales villes secondaires du pays. Elle compte 80 000 habitants dans son centre urbain, 100 000 personnes en zone rurale, auxquels s'ajoutent au moins 150 000 déplacés issus de régions, villes et villages voisins fuyant l'insécurité. Son maire appelle ses partenaires internationaux, ONG et institutions pour structurer la collecte et le traitement des déchets dans une période d'instabilité où les attentes des habitants sont particulièrement pressantes.

Depuis 2016, la coopération Châtellerault-Kaya contribue à un large partenariat sur la question des déchets avec la commune allemande d'Herzogenaurach, les ONG CEAS Burkina-Faso et AutreTerre (Belgique). Tous ont contribué à structurer un service de base à Kaya, qui reste cependant à développer pour concerner toute la population. Le programme 2019-2021 associe trois autres communes burkinabé (Boussé, Ziniaré et Banfora), chacune partenaires de collectivités françaises : la région Nouvelle-Aquitaine, le SYDED et EVOLIS 23 (syndicats de gestion des déchets en Haute Vienne et en Creuse), la commune de Chauvigny. Des écoles d'ingénieurs de Poitiers et de Ouagadougou sont impliquées. Cette mutualisation des savoirs et des moyens crée de nouvelles synergies au Burkina - Faso et en Nouvelle-Aquitaine, entre les deux pays pour trouver des solutions viables et innovantes à la valorisation des déchets en Afrique.

Ce programme prévoit en particulier la réalisation d'études économiques pour favoriser l'autonomie financière du système de gestion de collecte à long-terme, la création d'un centre de

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200120-011****du 20 janvier 2020****n°011****page 2/3**

tri et d'un centre technique d'enfouissement à Kaya. L'expertise des services de Grand Châtellerault sera enrichie. Des établissements scolaires châtelleraudais se verront proposés des ateliers de sensibilisation à la gestion des déchets et à la citoyenneté, en cohérence avec les programmes pédagogiques. Un échange de jeunes franco-germano-burkinabé sur le thème de la gestion des déchets encouragera le dialogue interculturel, créateur de lien social et favorable à la diffusion d'une conscience des enjeux globaux et environnementaux auprès des jeunes générations.

Le dispositif actuel créé en septembre 2016 s'est achevé en 2019, il est proposé de prolonger pour un nouveau cycle de trois ans l'application des lois Oudin-Santini-Canfin par Grand Châtellerault dans le but de mener une coopération internationale active en matière de gestion des déchets, faciliter ainsi la levée de fonds internationaux et contribuer à améliorer le sort des populations.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article L.1115-2 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les EPCI à mener des actions de coopération décentralisée dans le domaine de la collecte des déchets dans la limite de 1% des ressources affectées au budget de ce service;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, particulièrement au titre III article 14;

VU l'article 3 alinéa II.3,4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers;

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 10 du bureau communautaire du 26 septembre 2016, mettant en place un financement de solidarité internationale en matière de déchets;

CONSIDERANT que la commune de Kaya est l'autorité compétente pour la collecte d'enlèvement des ordures ménagères et leur traitement ;

CONSIDERANT les besoins en matière de collecte et traitement des ordures ménagères exprimés par la commune de Kaya lors du comité de pilotage d'Octobre 2019;

CONSIDERANT les résultats acquis au cours des années 2016 à 2018 et la dynamique multi -acteurs enclenchée pour les trois prochaines années;

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser un financement de l'agglomération châtelleraudaise pour soutenir le déploiement des activités et la levée des fonds prévus;

CONSIDERANT que l'intervention du pays châtelleraudais contribue à la fourniture de services de base essentiels à la population;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200120-011

du 20 janvier 2020

n°011

page 3/3

CONSIDERANT que cette action valorise l'implication des services et des acteurs châtelleraudais dans la réalisation de solutions durables, qu'elle contribue aux actions de sensibilisation et d'éducation des populations en pays châtelleraudais, qu'elle participe au dialogue interculturel sur le territoire;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prolonger l'existence d'un fonds de solidarité internationale à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de doter ce fonds pour 2020, 2021 et 2022 d'un montant annuel de 30 000 euros correspondant à 0,38% des prévisions de recettes (redevance spéciale, REOM et TEOM) du budget des déchets. Ce fonds sera attribué à la commune de Kaya et/ou aux opérateurs intervenant dans le secteur des déchets au Burkina-Faso, pour le financement d'actions de coopération décentralisée dans le domaine de la gestion des déchets,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et toutes les pièces relatives à ce dossier;
- les dépenses correspondantes seront imputées au budget relatif aux déchets (fonction 812.10) de la communauté d'agglomération : chapitre 011, chapitre 65 et chapitre 67, du budget de fonctionnement de Grand Châtellerault pour les exercices 2020 à 2022, sous réserve des décisions de financement liées à chaque exercice budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER